

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

L'an deux mil quinze le mardi vingt-quatre mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Date de convocation : 16 mars 2015

Date de publication : 27 mars 2015

Etaient présents :

Tableau de présence et pouvoirs

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Michel LE GLOANNEC	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Maurice SIBERT	X		
Robert BRENIER		X	Maurice SIBERT
Josiane ANCHISI	X		
Annie VIALLET	X		
Hélène COURBIERE		X	Stéphane LAPIERRE
Bernadette VAUSSANVIN	X		
Stéphane LAPIERRE	X		
Florent COTE	X		
Adeline CLOT	X		Arrivée à 19 h 53
Patrick POEYLAUT		X	Carol GIRODET
Carol GIRODET	X		
Estelle DELAUNE		X	
Florence PIN		X	

Ouverture de séance

Madame Carol GIRODET est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 3

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Signature des délibérations

1/ Décisions du maire prises en vertu de la délégation du 30 mars 2014 :

L'article L. 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par elle au titre de l'article L.2122 - 22

Décision n° 2015 - 1 - prestation de services - marché à bons de commandes – du 1er février 2015 au 31 décembre 2017.

Attributaire : Cabinets d'Avocats Philippe PETIT et Associés demeurant à Lyon (Rhône) pour un montant maximum de 30 000.00 euros Hors Taxes.

Décision n° 2015 – 2 – prestation de services – location téléphonie fixe et maintenance – du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020.

Attributaire : Société Multiphone Netcom demeurant à Bron (Rhône) pour :

- ❖ location matériel : 1 120.00 T.T.C par an
- ❖ maintenance : 420 euros T.T.C par an

Suite à la démission d'un conseiller municipal, l'ordre du jour est modifié.

Délibération n° 2015-1 - Démission d'un conseiller municipal - Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal

En vertu de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales , la démission des conseillers municipaux (s'ils ne sont ni maires ni adjoints) est adressée au maire. Elle est définitive dès que le maire la reçoit.

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 16 mars 2015, Monsieur Jean-Yves CHATELIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et le représentant de l'Etat en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Florence PIN, suivante immédiat sur la liste « Être Rochelois » dont faisait partie Monsieur Jean-Yves CHATELIN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Il est à noter que cette dernière a été informée par lettre déposée par l'agent assermenté de la collectivité et qu'elle n'a pas été présente à la séance.

Délibération n° 2015 – 2 - Modification de la composition du CCAS suite à la démission de Monsieur Jean-Yves CHATELIN

Au vu de la démission de Monsieur Jean Yves CHATELIN,

Vu l'article L 123- 4 et suivants régis par le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le désistement de Madame Carol GIRODET, membre de la liste « Etre Rochelois »,

Vu la candidature de Monsieur Patrick POEYLAULT, membre de la liste « Etre Rochelois »,

Le conseil municipal procède à l'élection du nouveau membre du Centre Communal d'Action Sociale.

Après s'être porté candidat, Monsieur Patrick POEYLAULT est nommé membre du Centre Communal d'Action Sociale à la place de Monsieur Jean-Yves CHATELIN afin de conserver toujours au nombre de quatre élus.

MADAME ISABELLE DUGUA, MAIRE, CEDE LA PAROLE A MADAME CARMEN POIREE, ADJOINTE AUX FINANCES, MAIS RESTE PRESENTE JUSQU'AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EN CORRESPONDANCE AVEC LES COMPTES DE GESTION 2014 DU TRESORIER.

Délibération 2015-3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET EAU

☐ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	70	Produits des services	89 534.33 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	2 800.28 €
		TOTAL	92 334.61€

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	66	Charges financières	129.73 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	10 577.84 €
		TOTAL	10 707.57 €

La section de FONCTIONNEMENT présente donc un excédent de 81 627.04 euros.

☐ SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales **RECETTES** de la Section d'Investissement sont :

-	13	Subvention d'investissement	48 000.00 €
-	106	Dotation, fonds divers et réserves	72 911.23 €
-	27	Autres immobilisations financières	58 061.82 €
-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	10 577.84 €
-	041	Opérations patrimoniales	58 061.82 €
		TOTAL	247 612.71 €

Les principales **DEPENSES** de la Section d'Investissement sont :

-	16	Emprunts, dettes	2 854.80 €
-	21	Immobilisations corporelles	168 328.85 €
-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	2 800.28 €
-	041	Opérations patrimoniales	58 061.82 €
-	001	Déficit d'investissement reporté	70 982.82 €
		TOTAL	303 028.57 €

La section d'INVESTISSEMENT présente un déficit de 55 415.86 €

Le compte administratif de l'eau 2014 est en conformité avec le compte de gestion 2014 du trésorier.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

approuve le Compte Administratif 2014 du budget Eau qui est conforme au compte de gestion 2014 du Trésorier municipal et le compte de gestion 2014 du trésorier.

Délibération 2015 - 4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	013	Atténuation de charges	7 786.30 €
-	70	Produits des services	126 822.08 €
-	73	impôts et taxes	1 008 636.99 €
-	74	Subventions d'exploitation	315 548.36 €
-	75	Autres produits gestion courant	24 987.44 €
-	76	Produits financiers	3.76 €
-	77	Produits exceptionnels	240.00 €
-	78	Reprise sur provisions	1 705.82 €
-	002	Excédent de fonctionnement	905 004.69 €
		TOTAL	2 390 735.44 €

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	011	Charges à caractère générale	386 262.74 €
-	012	charges du personnel	555 369.49 €
-	65	Autres charges gestion courante	244 819.68 €
-	66	Charges financières	154.00 €
-	67	Charges exceptionnelles	16 300.32 €
-	68	dotations aux amortissements et provisions	1 220.27 €
-	042	Opérations d'ordre entre section	12 492.74 €
-		TOTAL	1 216 619.24 €

La section de FONCTIONNEMENT présente donc un excédent de 1 174 116.20 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales **RECETTES** de la Section d'investissement sont :

-	001	Excédent d'investissement reporté	105 314.04 €
-	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	41 814.84 €
-	1068	Dotation fonds de réserves	367 646.10 €
-	13	subventions d'investissement	73 288.00 €
-	165	Dépôts et cautionnement	650.00 €

-	040	Opérations d'ordre entre sections	12 492.74 €
		TOTAL	601 205.72 €

Les principales **DEPENSES** de la Section d'investissement sont :

-	16	Emprunts et Dettes	15 494.79 €
-	20	Immobilisations incorporelles	16 503.18 €
-	204	subvention d'équipement versée	8 175.75 €
-	21	Immobilisations corporelles	259 558.78 €
-	001	solde d'exécution négatif	61 156.14 €
		TOTAL	360 888.64 €

La section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de 240 317.08 €

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote, approuve le Compte Administratif 2014 du budget Commune qui est conforme au compte de gestion 2014 du Trésorier municipal et le compte de gestion du trésorier.

Délibération 2015-5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET EAU
--

Considérant que le compte administratif du budget Eau 2014 présente les résultats suivants,

	Résultat de clôture 2013	Dont Virement Section Inv	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture	Reste à Réaliser 2014 <i>Dépenses Investissement</i>	Chiffres pris en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 70 982.82		15 566.96	- 55 415.86	- 50 875.00	- 106 290.86
FONCT	+ 72 911.23	- 72 911.2	81 627.04	81 627.04		81 627.04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014	+ 81 627.04
<u>Affectation obligatoire</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	+ 81 627.04
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au compte 1068	+ 81 627.04

RESULTAT A AFFECTER EN INVESTISSEMENT (1068)

+ 81 627.04

Délibération 2015-6 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET COMMUNE

Considérant que le compte administratif du budget Commune 2014 présente les résultats suivants,

	Résultat de clôture 2013	Dont Virement Section Inv	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture	Reste à Réaliser 2014 <i>Dépenses Investissement</i>	Chiffres pris en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	44 157.90		196 159.18	240 317.08	- 487 332.94	- 247 015.86
FONCT	1 211 494.33	306 489.96	269 111.51	1 174 116.20		1 174 116.20

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2013	+ 1 174 116.20
<u>Affectation obligatoire</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	247 015.86
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	927 100.34
Total affecté au compte 1068	+ 247 015.86

RESULTAT A AFFECTER EN INVESTISSEMENT (1068) + 247 015.86

RESULTAT A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT (R002) + 927 100.34

Délibération 2015 - 7 - VOTE DES TAXES – FISCALITE LOCALE

Les élus, malgré la baisse de dotations de l'Etat, essayeront de maintenir leurs projets d'investissement pour 2015.

Madame le Maire propose donc de maintenir les taux d'imposition à l'identique.

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2015	Taux voté en 2015	Produit fiscal
Taxe habitation	1 630 000	8.50 %	138 550
Taxe Foncier Bâti	1 461 000	28 %	409 080
Taxe Foncier non Bâti	2 600	100 %	2 600
TOTAL			550 230

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes en votant les taux proposés ci-dessus pour l'année 2015.

Délibération 2015 - 8 - PARTICIPATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2015 - VOTE DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT

Madame Carmen POIREE, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le tableau des participations 2015.

ADPAH (Aide à Dom.Pers.Agées)	8 110.00
MAIRIE DE ST CLAIR	
- RAM	15 000.00
- Halte Garderie	8 000.00
- CLSH	1 500.00
Centre Convalescence Mas Des CHAMPS	161.28
Centre médico scolaire	215.00
OGEC	29 509.65
Participation école extérieure Commune d'Annonay	560.00
SIRCAT	378.00
SIGIS	99 094.00

Madame le Maire donne la parole à Madame JOURDAN, adjointe aux écoles, afin que cette dernière présente la proposition de participation communale à l'école Saint Nicolas dans le cadre du contrat d'association.

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaires et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Sachant qu'il y a 24 enfants de primaire et 17 enfants de maternelle,

La participation communale 2015, calculée sur l'exercice 2014, s'élève comme suit :

- Pour les enfants rochelais scolarisés en primaire : 426.34 euros/an/élève
- Pour les enfants rochelais scolarisés en maternelle : 1 133.97 euros/an/élève

Le montant de la contribution est, donc, de 29 509.65 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations telles que définies ci-dessus.

DELIBERATION N° 2015 – 9 – VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Madame Carmen POIREE, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le tableau des subventions 2015.

Associations de la commune	2015
Sou des écoles	1 070.00 €
APEL St Nicolas	685.00 €
Association résident (Foyer Cantedor)	315.00 €
Centre de soin des Roches	1 250.00 €
Association culturelle des Roches	2 725.00 €
Club Loisirs Rochelois	1 750.00 €
Comité des fêtes	1 150.00 €
Comité de Jumelage	400.00 €
A.H.F.E.H.M.A.S	300.00 €
APEL St Nicolas (Classe découverte Paris)	3 500.00 €
UCAR	100.00 €
Total Associations de la Commune	13 245.00 €

Associations Intercommunales	2015
Maison Familiale Rurale (100 euros par enfant)	100.00 €
FNACA	100.00 €
Association Familiale Intercommunale	300.00 €
Ass. Jeunesse Loisirs Culture de Condrieu (40€ pour les - de 20 ans)	160.00 €
UCOL de Roussillon	100.00 €
UCOL (cpte 6558 séjour Chambon (42,5/enf)	42.50 €
Amicale des sapeurs-pompiers Condrieu	130.00 €
Ecole des jeunes Sapeurs-Pompiers Condrieu	130.00 €
Chambre des métiers (100 euros par enfant)	100.00 €
Vivre ensemble à l'hôpital de Condrieu	100.00 €
Vivre libre St Clair	150.00 €
DDEN Secteur Vienne	40.00 €
Union Nationale des Parachutistes St clair du Rhône	100.00 €
Les Amis de la chanson	200.00 €
TOTAL Associations Intercommunales	1 752.50 €
Associations Extérieures	2015
Croix Rouge	200.00 €
FRAPNA	50.00 €
Centre Léon Bérard (cancéreux)	100.00 €
Total Associations Extérieures	350.00 €
Opérations non affectées	3 900.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

- à la majorité la subvention communale relative au comité de jumelage (3 élus étant en faveur de 650 euros),
- à l'unanimité les autres subventions aux différentes associations telles que définies sur les tableaux ci-dessus.

N° 2015 - 10 - FINANCES – BUDGET 2015 – EAU

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **90 190.00 €**.

Les principales **RECETTES** sont :

70	Ventes (eau)	85 999.72
042	Opérations d'ordre entre sections	4 190.28
TOTAL		90 190.00

Les principales **DEPENSES** sont :

023	Virement à la section d'investissement	74 036.85
011	Charges à caractère général	2 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	14 038.15
66	Charges financières	115.00
TOTAL		90 190.00

La section d'**INVESTISSEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **173 702.00 €**.

Les principales **RECETTES** sont :

021	Virement de la section de fonctionnement	74 036.85
040	Opérations d'ordre entre sections	14 038.15
106	Dotations autres réserves	81 627.04
27	Autres immobilisations financières	3 999.96
TOTAL		173 702.00

Les principales **DEPENSES** sont :

020	Dépenses imprévues	3 700.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	55 415.86
040	Opérations d'ordre entre sections	4 190.28
16	Emprunts en euros	2 963.14
21	Immobilisations corporelles	101 435.00
23	Immobilisations en cours	5 997.72
TOTAL		173 702.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015 de l'eau.

N° 2015 - 11 - FINANCES – BUDGET 2015 – COMMUNE

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **2 322 52.00 euros**.

Les principales **RECETTES** sont :

002	Excédents antérieurs reportés	927 100.34
013	Atténuation de charges	2 999.66
70	Produits de gestion courante	123 900.00
73	Impôts et taxes	964 330.00
74	Dotations et participations	286 375.00
75	Autres produits gestion courante	15 576.00
77	Produits exceptionnels	240.00
78	Reprise sur provision	2 000.00
TOTAL		2 322 521.00

Les principales **DEPENSES** sont :

011	Charges à caractère général	505 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	618 000.00
65	Autres charges gestion courante	257 748.00
66	Charges financières	377.00
67	Charges exceptionnelles	386 000.00
68	Dotations aux amortissements	2 500.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	80 000.00
023	Virement section investissement	448 308.99
042	Opérations d'ordre entre section	23 887.01
TOTAL		2 322 521.00

La section d'**INVESTISSEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **1 837 893.00 €**

Les principales **RECETTES** sont :

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	240 317.08
021	Virement de la section de fonctionnement	448 308.99
024	Produits de cessions	85 000.00
040	Opérations d'ordre entre section	23 887.01
10	Dotations fonds divers	93 344.00
1068	Dotations autres réserves	247 015.86
16	Emprunts	700 020.06
	TOTAL	1 837 893.00

Les principales **DEPENSES** sont :

20	Immobilisations incorporelles	202 800.00
204	Subventions d'équipement versées	9 725.00
21	Immobilisations corporelles	1 553 300.80
16	Emprunts et dettes assimilés	5 367.20
020	Dépenses imprévues	66 700.00
	TOTAL	1 837 893.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015 de la commune.

N° 2015 - 12 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de saisine faite auprès du comité technique paritaire,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

FILIERE TECHNIQUE						
	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE		DATE
Création de poste	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	Avancement de grade	Au 01/07/2015
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Création de poste	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Avancement de grade	Au 01/12/2015
Création de poste	Attaché	A	1	35 heures	Promotion interne	Au 01/07/2015
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Suppression de poste	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	Avancement de grade	Au 30/06/2015
Création de poste	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures		Au 01/07/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs pour l'année 2015.

N° 2015 - 13 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire signale au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Certains agents bénéficient depuis deux ans de cette mise en œuvre suivant la réglementation fixant un cadre général. Il appartient donc à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Madame le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ces jours correspondent à un report de :

Congés annuels + jours de fractionnement (sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet), **jours RTT** (récupération du temps de travail)

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

MODIFICATION D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE - REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

DIVERS

- **Jury criminel 2016 - Tirage au sort**

Madame le Maire informe que l'assemblée doit procéder publiquement au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016 à partir de la liste électorale.

Pour la commune des Roches de Condrieu, le nombre de jurés est fixé à deux, mais ce nombre doit être triplé pour effectuer le tirage.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, il conviendra de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015 (jusqu'à l'année 1993) pour la constitution de cette liste préparatoire.

Numéro liste électorale	Nom & Prénom	Date de naissance
1181	SANCHEZ Éric	08/11/1965
1037	PINTOR Sébastien	14/06/1983
804	MABILON René	04/03/1941
706	JACQUEMOUD Sandra	20/04/1984
67	BARBIER épouse SALOMON Sandrine	03/06/1974
696	HUGNY épouse CROS Christiane	24/06/1947

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA